



Le réseau des organismes de bassin versant du Québec

14 septembre 2007

Colloque international sur la gestion de l'eau douce du bassin du fleuve Saint-Laurent et des Grands Lacs



Jean Landry
Président



L'organisme de bassin versant (OBV)



Définition 1/2

- Une table de concertation où siègent des représentants de tous les acteurs et gestionnaires de la ressource « eau » présents sur le territoire d'un bassin versant.
- Ce n'est pas un groupe environnemental.



Définition 2/2

- Un organisme de gouvernance participative, de conciliation des orientations, de concertation multisectorielle et de planification.
 - planifie, en collaboration avec les trois groupes d'acteurs les actions à réaliser par les gestionnaires, les usagers et les groupes communautaires.

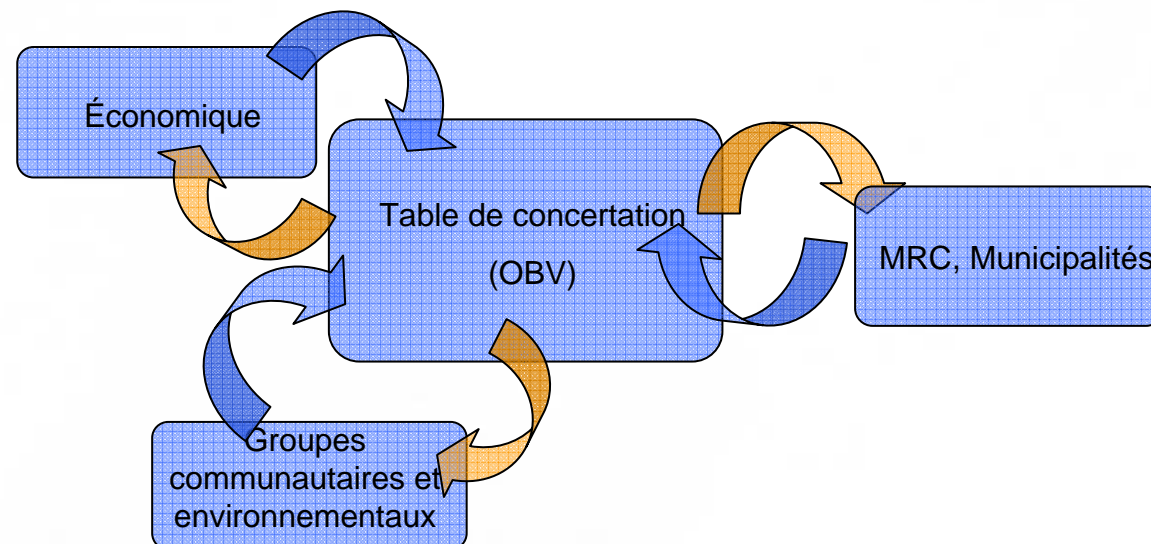


Statut juridique ^(1/2)

- Un organisme à but non lucratif (OBNL) incorporé selon la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Statut juridique (2/2)

- Les administrateurs qui siègent sur le conseil d'administration doivent agir de bonne foi pour la réalisation de la mission de l'organisme sur lequel ils siègent, dans ce cas-ci, l'organisme de bassin, et non pas de celle de l'organisme dont ils sont issus.

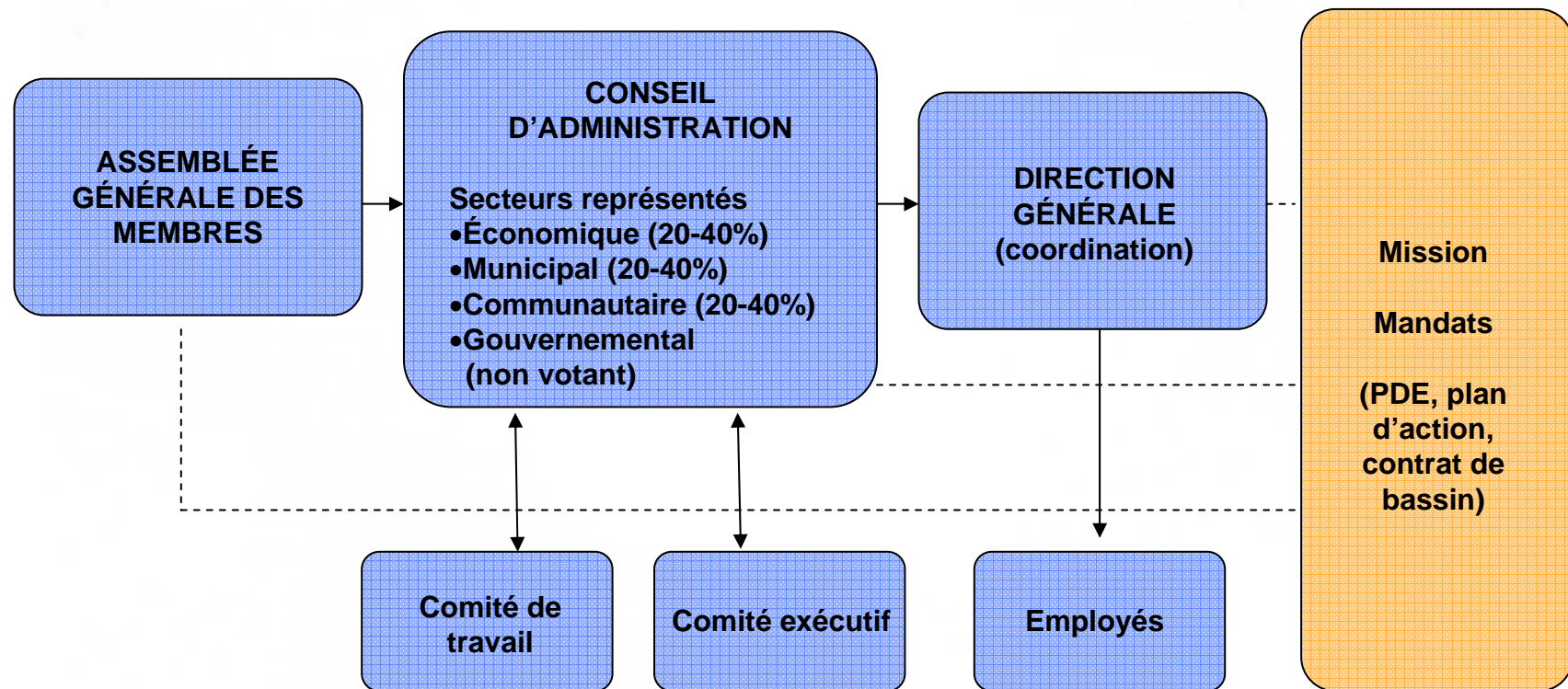




Mandats (Gouvernance participative)

- Réaliser le *Plan directeur de l'eau* (PDE) du bassin versant.
- Consulter la population sur le contenu du *Plan directeur de l'eau*.
- Coordonner la mise en œuvre du *Plan directeur de l'eau* par la signature de contrats de bassin:
 - Établir des partenariats avec les acteurs;
 - Suivi de la réalisation des contrats de bassin.

Structure d'un organisme de bassin





Cadre de référence

- Réalisé par le bureau de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, division des Politiques de l'eau au sein du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de Parcs
- Document qui définit les modalités de la mise en œuvre de la GIEBV par l'entremise des organismes de bassin versant.
- Fournit les directives à suivre quant à la composition de leur conseil d'administration, les étapes de réalisation du plan directeur de l'eau et le cycle de gestion.

Disponible à l'adresse Internet suivante:

(<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/cadre-reference-giebv.pdf>)



Données sur les organismes de bassin (1/5)

- Financement
 - 65 000\$ par année
 - Convention annuelle avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
 - Reddition de comptes



Données sur les organismes de bassin ^(2/5)

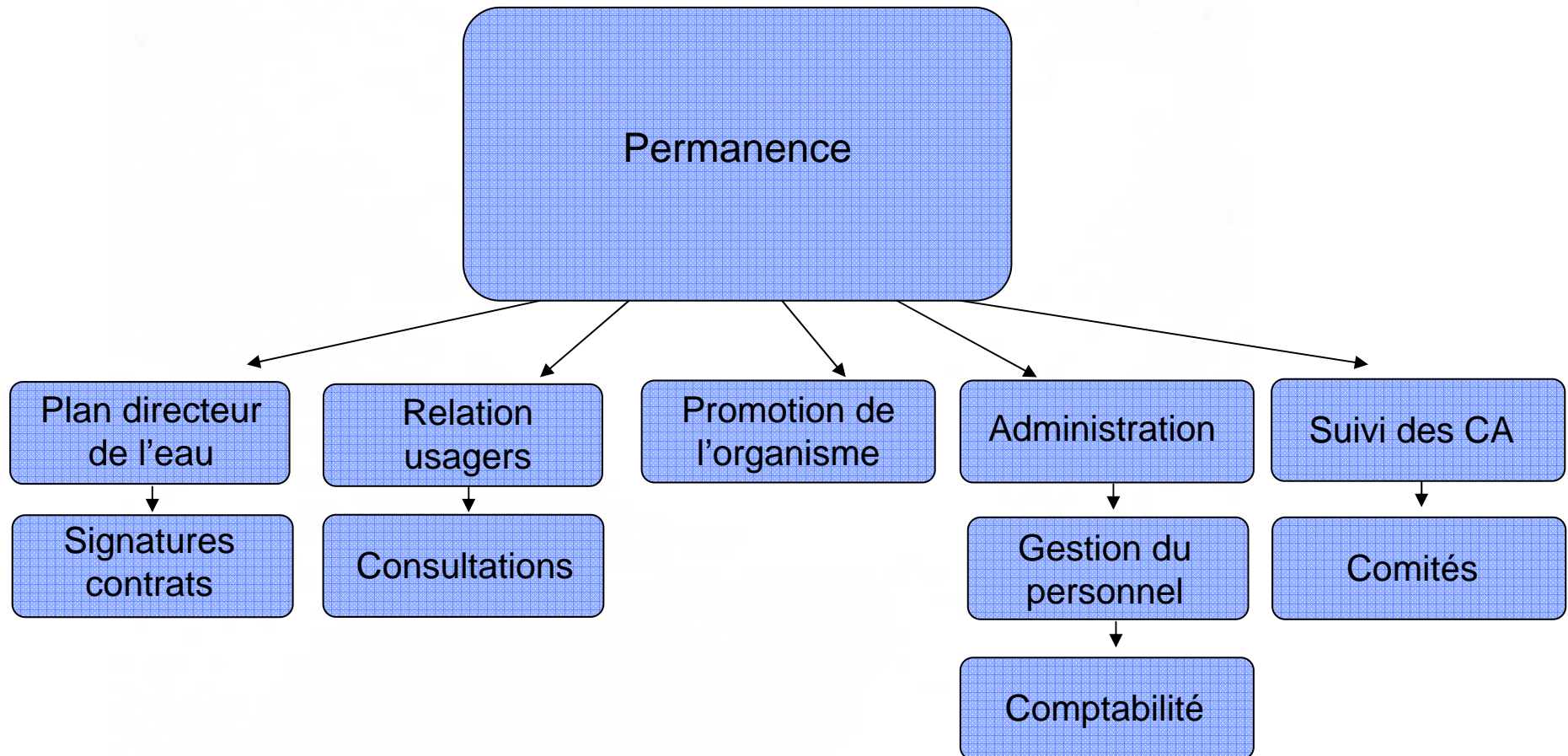
- Conseil d'administration
 - Moyenne de 27 administrateurs (entre 10 et 70)
 - 4 à 5 rencontres annuelles
- Permanence
 - Directeur général (coordonnateur)
 - Chargé de projet (contractuel)
 - Secrétaire (parfois)



Données sur les organismes de bassin (3/5)

- Création
 - De 1 an à 25 ans
- 6 organismes de bassin ont déposé leur *Plan directeur de l'eau* au ministère pour approbation
- 1 organisme = 1 bassin versant de niveau 1 ou 2 **
- Territoire varie entre 64 km² et 44 000 km².

Données sur les organismes de bassin (4/5)





Données sur les organismes de bassin ^(5/5)

- Profil scolaire des employés
 - Baccalauréat-maîtrise
 - Biologie
 - Environnement
 - Aménagement du territoire
 - Eau



Le Plan directeur de l'eau **(PDE)**

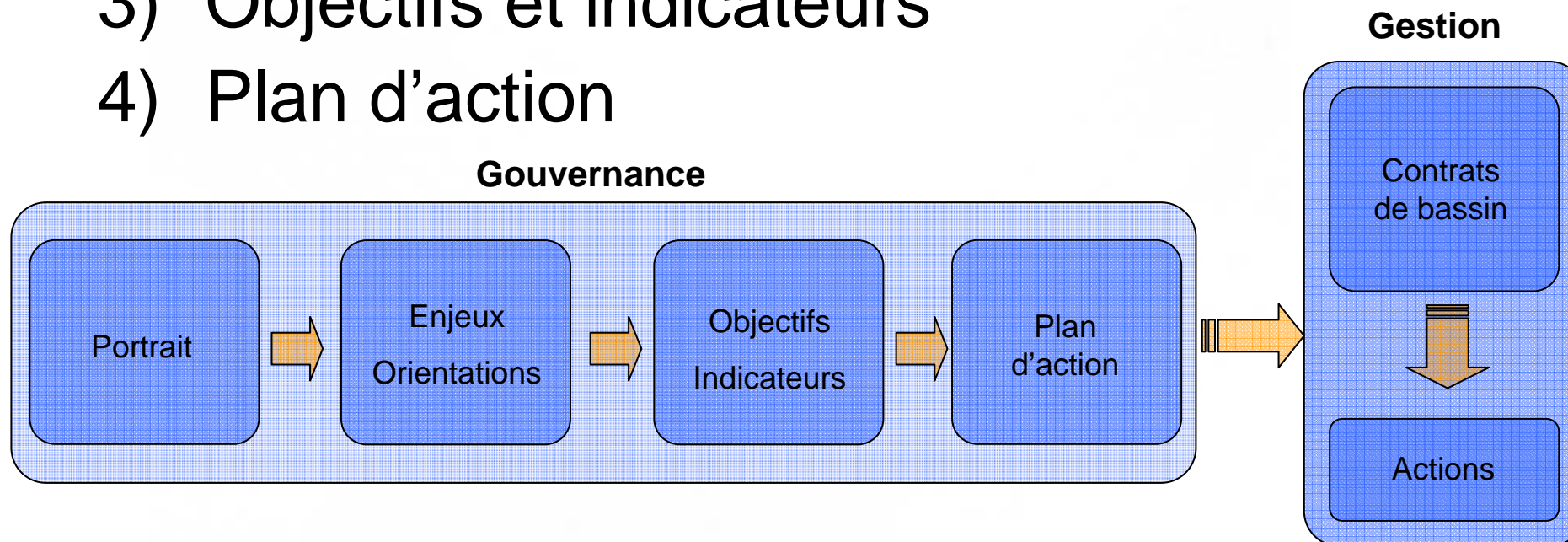


Définition du *Plan directeur de l'eau*

- C'est un outil de planification visant à déterminer et à prioriser les interventions à réaliser dans un bassin versant pour atteindre les objectifs fixés de manière concertée par l'ensemble des acteurs de l'eau.

Contenu du *Plan directeur de l'eau*

- 1) Analyse du bassin versant (Portrait)
- 2) Enjeux et orientations
- 3) Objectifs et indicateurs
- 4) Plan d'action





L'analyse du bassin

- Portrait : permet de connaître l'état actuel du bassin versant.
 - Hydrologie, hydrographie, municipalités, population, agriculture, foresterie, industries, activités récréo-touristiques, écosystèmes aquatiques, qualité des eaux de surface et souterraines, etc.
- Diagnostic : Analyse des problèmes.



Les enjeux et orientations

- Un enjeu peut être défini comme étant ce que l'on risque de perdre (si on n'intervient pas) ou de gagner (si on intervient).
- 4 ou 5 enjeux pour les bassins versants du Québec.
 - Qualité de l'eau
 - Quantité
 - Sécurité
 - Accessibilité
 - Santé publique



Les objectifs et indicateurs

- Les objectifs constituent les cibles vers lesquelles les acteurs de l'eau orienteront leurs efforts aux cours des prochaines années.
- Les indicateurs sont des mesures pour vérifier l'atteinte des objectifs.



Plan d'action

- Liste des actions à réaliser pour atteindre les objectifs.
- Chaque action sera réalisée par le ou les acteurs concernés.
- Chaque action devra faire l'objet d'un contrat de bassin.



Contrat de bassin

- Outil de mise en œuvre du plan directeur de l'eau.
- Entente volontaire entre l'organisme de bassin versant et les acteurs du bassin.

Cycle de gestion

Premier tour de roue 8 ans
Ensuite, 5 ans



Source: Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs



**Le Regroupement des
organisations de bassin
versant
(ROBVQ)**



Historique du ROBVQ

- Création en novembre 2001
 - Statut légal: organisme à but non lucratif (OBNL)
- Embauche d'une permanence en juin 2002
- Reconnaissance du ROBVQ dans la *Politique nationale de l'eau* en novembre 2002



Mission du ROBVQ

- Promouvoir la gouvernance et la gestion intégrée de l'eau par bassin versant sur l'ensemble du territoire québécois, rassembler et représenter les organisations de bassin versant.



Mandats du ROBVQ (1/3)

- Promouvoir les grands principes de la gouvernance et de la gestion intégrée et concertée de l'eau, des écosystèmes aquatiques et des autres ressources par bassin versant.
- Soutenir la mise en place et le fonctionnement des organisations de bassin versant au Québec.



Mandats du ROBVQ (2/3)

- Représenter les OBV auprès des différents paliers de gouvernements et des autres partenaires impliqués dans la gestion concertée des ressources en eau.
- Défendre les intérêts communs des membres.
- Favoriser l'échange d'information entre les membres du Regroupement.



Mandats du ROBVO (3/3)

- Élaborer et diffuser des outils de gouvernance et de gestion, de formation, de planification et de suivi pour la gestion de l'eau par bassin versant.
- Représenter les organisations de bassin versant du Québec sur différentes instances internationales.




Les membres du ROBVO

- Seulement les organismes de bassin sont admissibles
- Actuellement 39 membres
 - 33 membres ciblés dans la *Politique nationale de l'eau*
 - 6 autres membres
 - Respectent tous le *Cadre de référence*



Structure du ROBVQ

- Le conseil d'administration
 - 10 administrateurs issus des OBV membres
 - 5 élus
 - 5 élus ou non-élus (direction des obv)
- La permanence
 - Directrice générale
 - Responsable des communications et de la formation (t.partiel)



Les conditions gagnantes pour l'avenir de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant



Conditions gagnantes (1/5)

- **Gestion intégrée de l'eau**
 - Processus permanent basé sur la **gouvernance participative** et la concertation de l'ensemble des acteurs (élus politiques, secteurs économique et communautaire) pour une **planification globale** et une **meilleure harmonisation des mesures de protection et d'utilisation des ressources** de l'écosystème dans l'optique de développement durable.
- **Gouvernance participative**
 - **Planification** réalisée par les acteurs de la société civile qui, par la biais d'une table de concertation, définissent des objectifs et voient à la résolution des conflits afin que les gestionnaires (MRC, municipalités, industries, agriculteurs, etc.) réalisent des actions pour l'atteinte d'un développement durable.

Adaptée de RAÎCHE, Jean-Paul (2005). « Organisme de bassin versant: gestion ou gouvernance », Vecteur environnement, vol. 38, n°4.



Conditions gagnantes (2/5)

- L'OBV n'est pas un organisme de gestion, (à savoir un organisme dont les mandats sont de gérer ou de réglementer et de contrôler certains usages de l'eau)
- Les OBV sont des tables de concertation, de conciliation des orientations et de planification multisectorielle, en vue de la création de partenariats pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée de l'eau. **Exemple du Plan cyanobactéries**



Conditions gagnantes (3/5)

Par les OBV

- Réaliser en priorité, malgré leur financement réduit, la mission et les mandats qui leur sont fixés
- Mettre en place un comité technique d'accompagnement pour l'élaboration du PDE
- Créer des partenariats avec les MRC, les municipalités, les CRÉ, les CRE, les groupes environnementaux...
- Réaliser des consultations publiques efficaces
- Rendre des comptes au gouvernement et à la communauté
- Développer des outils et respecter les conditions de conciliation et de concertation
- Accompagner le ROBVQ dans la promotion de la gouvernance et de la GIEBV sur l'ensemble du territoire québécois



Conditions gagnantes (4/5)

Par le MDDEP

- Favoriser la création d'OBV sur l'ensemble du territoire québécois.
- Reconnaître les OBV (mission, mandats, structure) et leurs outils dans une loi.
- Financer adéquatement les OBV.
- Appuyer régionalement les OBV.
- Définir des critères de reddition de compte des OBV au gouvernement et à la communauté propre à un organisme de gouvernance.



Conditions gagnantes (5/5)

Par les MRC et les CRÉ

- Reconnaître le rôle des OBV dans la réalisation de la gouvernance et de la gestion de l'eau sur les bassins versants de leur région administrative.
- Intégrer des OBV sur les Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire.
- Fournir l'information dont ils disposent afin de permettre la production d'un PDE crédible et efficace.
- Participer aux efforts de concertation des acteurs et aux mécanismes de consultation et d'information du public.
- Participer à la réalisation du PDE par les contrats de bassins.



Je vous remercie de votre écoute

ROBVQ

418-521-3878

president@robvq.qc.ca